

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE*

**sous réserve du recueil de l'avis du CST et de l'approbation du conseil municipal*

ÉDITO

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant au sein du Service de la **Restauration scolaire**.

Soucieuse du bien-être des enfants, du respect de la réglementation, la municipalité est particulièrement attentive à l'intégration de **produits de qualité** (Label Rouge, BIO, AOP...), à la **sensibilisation au gaspillage alimentaire**, au tri des déchets et aux prestations rendues.

Le temps de la restauration est aussi un temps éducatif, de découverte gustative, d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de responsabilisation.

Le **respect** des camarades, du personnel, des lieux et de l'environnement doit prévaloir.

La pause méridienne est un moment de détente, d'échange et de partage.

Il convient de rappeler que ce service a une vocation collective et ne peut pas répondre à des préférences ou convenances personnelles. Toutefois

un menu de remplacement, sans porc, est proposé (à préciser au moment de l'inscription au bureau des Affaires Scolaires). Les autres restrictions (hors PAI) ne peuvent pas être prises en compte. À noter qu'aucune participation financière n'est demandée aux familles en cas de Panier Repas dans le cadre d'un **PAI**, que nos menus peuvent comporter des allergènes et sont susceptibles d'être modifiés.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un respect strict de son règlement, compte tenu de l'organisation et du coût supportés par la Collectivité.

À l'occasion de cette rentrée scolaire, j'adresse à tous les enfants une excellente année.



Nicole Schatzkine

Première Adjointe
En charge des Affaires
Scolaires

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dossier à remettre dans tous les cas

1) INSCRIPTION À L'ANNÉE

Au choix

4 jours • 3 jours • 2 jours • 1 jour par semaine (fixe)

! Il ne sera pas possible de changer les jours de prise de repas dès lors qu'ils auront été réservés.

2) ACCUEIL OCCASIONNEL

- Moins d'une semaine : tarif d'un repas exceptionnel : 4,20€
- Une semaine ou plus : prise en compte du revenu mensuel imposable.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Dossier d'inscription dûment complété et signé par les familles.
- Photocopie de la notification d'imposition ou de non-imposition N-2, des personnes vivant à l'adresse indiquée.
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, EDF, téléphone...) : si première demande ou changement d'adresse
- Si prélèvement automatique : autorisation de prélèvement + RIB (*Merci d'informer le service en cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année*)

! Il est nécessaire d'être à jour de tous les paiements.

CALCUL DE LA TRANCHE

Les tarifs pour la période de septembre à juillet de l'année N, sont variables et basés sur les revenus N-2.

Le tarif des 2 premiers enfants est calculé dans la tranche des revenus et le 3^e sur la tranche inférieure.

LA FACTURATION

Un SMS est envoyé à chaque facturation afin de prévenir de sa mise à disposition sur le Portail famille. **Les factures sont à régler dans les 30 jours.**

- Par paiement sécurisé via internet (Portail Famille), avec des identifiants. (possibilité de visualisation, impression, consultation des factures...)
- Par chèque bancaire ou CCP à l'ordre de la Régie Unique de Recettes La Londe
- En espèces auprès du Service des Affaires Scolaires où une quittance vous sera remise ; elle devra être conservée toute l'année scolaire - pour ce mode de paiement, prière de prévoir l'appoint.
- Par carte bancaire
- Par prélèvement automatique

! Il est indispensable de respecter les dates de paiement.

DÉDUCTION DE REPAS NON CONSOMMÉS

Cinq cas possibles :

- Maladie de l'enfant, uniquement sur présentation d'un certificat médical à partir de 2 jours consécutifs, à fournir au service des Affaires Scolaires avant la fin du mois concerné
- Absence enseignant non remplacé : à partir de 2 jours consécutifs
- Sortie scolaire (prévue à l'avance), séjour en classe de découverte, classe de neige
- Absences hors vacances scolaires : à partir de 2 jours consécutifs. Prévenir le service des Affaires Scolaires au minimum 15 jours avant.
- En cas de pandémie

AUCUN AUTRE CAS N'ENTRAÎNERA DE DÉDUCTION :

- Grève : Service d'accueil minimum assuré
- Absence d'un enseignant non remplacé : 1 jour
- Absence hors vacances scolaires : 1 jour (*l'école étant obligatoire à partir de 3 ans*)

AIDE FINANCIÈRE

Pour les familles en difficulté, une aide financière "Service Social" auprès du CCAS peut être accordée. Il appartient aux familles de faire les démarches nécessaires auprès du service concerné.

DISCIPLINE

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Le personnel qui encadre les enfants doit être respecté. Si un enfant perturbait son bon fonctionnement, les mesures suivantes pourraient être appliquées :

- **Étape 1** : une "fiche d'incident élève" sera remplie et adressée aux parents. Elle devra être retournée signée au Service des Affaires Scolaires.
- **Étape 2** : la récidive vaudra une convocation parents / enfant auprès de l'élève du Service des Affaires Scolaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ENFANTS ALLERGIQUES OU INTOLÉRANTS

Toute spécificité de l'enfant relative à une allergie ou une intolérance alimentaire (simple ou complexe) ou à un trouble de la santé (diabète, asthme...) doit être signalée au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) demandé par les parents auprès du Directeur de l'école et encadré par le Médecin scolaire sera mis en place afin d'organiser l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. **Un panier repas sera systématiquement demandé pour toute allergie ou intolérance alimentaire.**

! ATTENTION

Pour tout dossier déposé hors délai et/ou incomplet, le tarif de 5,20€ (délibération n°78/2021) sera appliqué dès la première facture et ne pourra pas être modifié. La prise en compte des revenus sera effective sur la facture du mois suivant le dépôt de la pièce justificative.



Scannez ce QR code afin
d'accéder directement
au Portail Famille.

PORTAIL *famille*
VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ou rendez-vous sur notre site internet
www.ville-lalondelesmaures.fr
> Enfance & éducation > Portail Famille

x INFOS +

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Place Allègre, Ancienne Maison des Associations
83250 La Londe les Maures

Ouvert du lundi au vendredi
8h/12h • 14h/17h

- fermé le mardi & le vendredi après-midi -

 **04 94 01 34 94**

 **affaires.scolaires@lalondelesmaures.fr**



ville-lalondelesmaures.fr •    [@villedelalondelesmaures](https://twitter.com/villedelalondelesmaures)